

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N° 023-2025D

L'an deux mille vingt-cinq et le sept du mois d'avril à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Partick BOILEAU, Claude CAU, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.

POUVOIR(S): Pierre CASSE à Lydie JALBAUD, Lydia FABRE à Isabelle AUFRÈRE.

ABSENT(S):

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**

Présents : **8**

Pouvoirs : **2**

Votants : **10**

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 31/03/2025

VOTE :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°16-2025D - ACCEPTATION DU VERSEMENT D'UNE ASSURANCE VIE ET D'UN LEG AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été contacté par le notaire en charge de la succession de Madame Fanny Yvette CARLES. Il a apporté des éléments supplémentaires quant à cette succession.

En effet, l'assurance est grevée de la condition suivante :

- La somme est à utiliser pour l'entretien de l'église et des écoles.

Maître Alexandre AUGER a aussi précisé à Monsieur le Maire que Madame Fanny Yvette CARLES lègue à la commune l'intégralité des fonds détenus à la Société Générale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°16-2025D,

Considérant les informations apportées par Maître Alexandre AUGER,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Montauban de Luchon, décide :

- D'accepter l'assurance vie de Madame Fanny Yvette CARLES ainsi que les conditions d'utilisation de cette dernière à savoir l'entretien de l'église et des écoles.
- D'accepter le leg de l'intégralité des fonds détenus à la Société Générale par la défunte.
- D'autoriser le Maire, avec faculté de se substituer toute personne de son choix, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Claude CAU



Télétransmis en Préfecture le 08/04/2025
 Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 08/04/2025
 Notifié à l'intéressé le 08/04/2025